



Vaccin contre la varicelle

Qu'est-ce que le vaccin contre la varicelle ?

Le vaccin protège contre la varicelle également appelée « picote ». Le vaccin est autorisé par Santé Canada et est offert gratuitement au Nouveau-Brunswick dans le cadre du calendrier d'immunisation systématique des enfants.

Quels sont les avantages du vaccin contre la varicelle ?

Le vaccin procure la meilleure protection contre la varicelle. La varicelle peut s'accompagner de symptômes et de complications graves. Lorsque votre enfant reçoit le vaccin, il aide ainsi à protéger les autres.

Comment le vaccin contre la varicelle est-il administré ?

Le vaccin contre la varicelle est administré sous forme d'injection dans la partie supérieure du bras.

Qui devrait recevoir le vaccin contre la varicelle ?

Au Nouveau-Brunswick, le vaccin est administré aux enfants en deux doses. La première est administrée à l'âge de douze mois et la seconde, à l'âge de dix-huit mois.

Autres personnes qui pourraient bénéficier du vaccin :

- Femmes en âge de procréer.
- Contacts familiaux des personnes immunodéprimées.
- Travailleurs de la santé.
- Travailleurs susceptibles d'être exposés à la varicelle (p. ex. enseignants de jeunes enfants, personnel des garderies).
- Immigrants et réfugiés venant des climats tropicaux qui sont plus susceptibles d'avoir la varicelle.
- Enfants et adolescents recevant un traitement chronique à l'acide salicylique.
- Personnes souffrant de fibrose kystique.

Qui ne devrait pas recevoir le vaccin contre la varicelle ?

Le vaccin est contre-indiqué à toute personne qui :

- a déjà eu une réaction allergique grave au vaccin dans le passé;
- est allergique à un quelconque ingrédient ou de son contenant (notamment la néomycine); ou
- est enceinte ou prévoit le devenir dans le mois suivant l'administration du vaccin.

* Le vaccin contre la varicelle est sécuritaire pour les contacts familiaux des personnes enceintes.

Communiquez avec votre fournisseur de soins de santé si vous ou votre enfant avez un système immunitaire affaibli, avez reçu une transfusion sanguine ou tout autre produit sanguin dans les trois à onze derniers mois puisque la vaccination pourrait alors devoir être retardée.

FICHE D'INFORMATION SUR LES VACCINS

Quels sont les effets secondaires possibles du vaccin contre la varicelle ?

Parmi les réactions les plus courantes, citons de la douleur, une rougeur ou de l'enflure au point d'injection du vaccin et une légère fièvre. Une éruption cutanée peut apparaître près du point d'injection dans les cinq à 26 jours qui suivront la vaccination. Les cloques s'apparentant à celles de la varicelle (picote) ne sont généralement pas infectieuses et finiront par disparaître.

Quel que soit le vaccin, il y a toujours une très rare possibilité (moins d'un par million de personnes vaccinées) d'anaphylaxie, une réaction allergique constituant un danger de mort. Il est donc important de demeurer dans la clinique pendant les quinze minutes qui suivront l'administration de votre vaccin contre la varicelle. Cette réaction est caractérisée par une éruption cutanée, de la difficulté à respirer, une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Il existe des traitements pour cette réaction.

Que peut-on faire pour atténuer les réactions au vaccin contre la varicelle ?

- Une compresse froide sur le site d'injection peut aider à diminuer l'inconfort.
- En cas d'inconfort et de fièvre, vous pouvez prendre un médicament en suivant les directives du fabricant. Demandez à votre fournisseur de soins de santé quel médicament serait le plus efficace et suivez les directives du fabricant.

Toute réaction grave ou inattendue doit être signalée à votre fournisseur de soins de santé.

Où peut-on recevoir le vaccin contre la varicelle ?

Au Nouveau-Brunswick, le vaccin contre la varicelle financé par le gouvernement est administré aux enfants par l'intermédiaire du bureau local de la Santé publique ou de votre fournisseur de soins de santé.

Renseignements supplémentaires

Avisez votre vaccinateur si votre enfant souffrez de problèmes de santé ou d'allergies.

Votre vaccinateur vous remettra un carnet de vaccination pour u votre enfant. Garde-le dans vos dossiers et apportez-le avec vous au prochain rendez-vous d'immunisation.

Si votre enfant a une réaction inhabituelle au vaccin, ou si vous avez des questions ou des inquiétudes, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé primaire, votre [bureau local de la Santé publique](#), ou [Télé-Soins](#) (811).

Sites Web utiles

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick : [Vaccins et immunisation \(gnb.ca\)](#)
- Agence de la Santé publique du Canada : [Vaccins pour les enfants : À propos des vaccins - Canada.ca](#)
- Soins de nos enfants : [Vaccination | Soins de nos enfants \(cps.ca\)](#)
- Agence de la Santé publique du Canada : [Vaccination pour adultes - Canada.ca](#)

Dernière révision : 12 décembre 2024
